

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08 décembre 2020

Dossier complet le :

08 décembre 2020

N° d'enregistrement :

2020-00162

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un magasin LIDL sur la commune d'ARQUES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Cédric MATHEY, responsable Immobilier

RCS / SIRET

343 262 622 07557

Forme juridique

Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus : Création de 123 places de stationnement à destination des véhicules légers

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un magasin LIDL sur l'ancienne triche « Chauffegaz » sur la commune d'Arques, avenue du Général De Gaulle. Un diagnostic de pollution des sols est en cours de réalisation. Le site est actuellement occupé par un ancien bâtiment industriel et une habitation. L'ensemble doit être démoli. Les déchets de démolition seront évacués vers les filières agréées.

Il s'agit d'une nouvelle implantation de magasin et non d'un transfert.

Le projet prévoit un parking client de 123 places pour véhicules légers. Il est prévu la mise en place de places réservées pour les PMR, des places familles, des places de recharge pour véhicules électriques ainsi que des stationnements couverts pour les vélos.

Les entrées et sorties du site se feront par l'avenue du Général De Gaulle. Une étude de circulation a été réalisée.

Une attention particulière a été portée au paysagement et à l'aménagement de plantations sur le site (voir document en annexe 7). Il est notamment prévu un traitement soigné de la façade d'entrée et de l'espace parvis, côté avenue Charles De Gaulle avec plantations (arbustes et graminées orientales) et engazonnement. Le parking est agrémenté d'arbres de hautes tiges.

Le talus arbustif dans le triangle au nord du site est conservé, maîtrisé et plantés d'arbustives locales.

Les talus et mur de soutènement sont plantés.

La gestion des eaux pluviales se fera par techniques alternatives.

L'accès technique (zone de chargement/déchargement) est situé dans l'angle nord-est du bâtiment. Le traitement soigné des abords de la zone technique permettra de dissimuler ce côté technique de l'enseigne.

Les travaux préparatoires comprennent les travaux préalables à la construction du bâtiment, des voiries et des parkings.

Les travaux, construction et opération d'aménagement créent une surface plancher inférieure à 10 000 m² (surface plancher = 2126,21 m² - emprise au sol = 2343,28 m²) sur un terrain d'assiette couvrant une surface inférieure à 10 ha (9 552 m²).

Il est prévu la mise en place de panneaux photo-voltaïques sur la toiture.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du maître d'ouvrage sont :

- Inscrire le projet dans son environnement urbain (accès, liens, circulations...) en permettant la réhabilitation d'une friche et de redynamiser le secteur
- un aménagement paysager de qualité avec le traitement de la façade d'entrée et du parvis via des plantations arbustives, le traitement paysager du parking via la mise en place d'arbres à hautes tiges et de couvre-sol, le maintien du taillis au nord du site, la plantation des talus et mur de soutènement
- le développement des moyens de déplacement écologiques par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un stationnement couvert pour les vélos
- d'offrir un cadre agréable tout en respectant le paysage du secteur d'étude et en laissant de la transparence visuelle vers l'Ecluse des Fontinettes
- la mise en place d'un magasin selon le nouveau concept LOF (Lidl Of the Future) : permettre la diminution de l'empreinte écologique globale via une isolation améliorée, des éclairages économes et intelligents, un système de climatisation et de chauffage performants, un système de suivi des performances du bâtiment efficace et pertinent, une conception bioclimatique du bâti, la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- la création d'espaces verts
- La création de 2 116.60 m² de bâtiment (surface plancher + 1416.62 m² de surface de vente)
- La création de chaussée en enrobés
- La création de 123 places de parking dont des places de parkings avec borne de recharge électrique, 3 places PMR, 3 places famille.
- la création d'un stationnement couvert pour les vélos avec une borne de recharge pour vélos électriques
- les places de stationnement seront réalisées en dalles perméables, excepté les places PMR et électriques
- la création d'un espace parvis (parvis drainant en coquilles Saint-Jacques)
- La création de réseaux enterrés (électricité, eau potable, télécom...),
- La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (sous réserve de validation dans le cadre du dossier loi sur l'eau)
- La réalisation d'un accès sécurisé depuis l'avenue du Général De Gaulle
- la plantation d'arbres de hautes tiges, de cépées, d'arbustes, de graminées ornementales, de couvre-sol, vivaces. Au total, il est prévu la plantation de 85 arbres.
- la mise en place de 880 m² de panneaux photovoltaïques
- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture de 5 m³

Un traitement paysager de qualité sera mis en place :

- Création d'une bande paysagère le long de l'avenue du Général De Gaulle
- Traitement paysager des axes de déplacement et des interfaces entre ilot de parking
- Traitement paysager des talus et mur de soutènement
- maintien du taillis au nord du site (avec éventuellement implantation du bassin des eaux pluviales).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une étude de circulation a été réalisée par EGIS en septembre 2020. Cette étude est jointe en annexe 8.

L'étude conclut qu'au regard des projections de trafic réalisées, les impacts circulatoires du projet LIDL apparaissent compatibles avec le maintien d'un fonctionnement satisfaisant du système viaire de l'avenue du Général De Gaulle.

L'accès se fera par l'avenue du Général De Gaulle.

Le projet favorise le développement des moyens de déplacement écologiques par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un stationnement couvert pour les vélos.

Le projet permettra de créer des emplois locaux. Il s'agit d'une nouvelle implantation de magasin.

Le projet prend place sur une ancienne friche urbaine et permettra la réhabilitation de ce secteur. Il n'y aura pas de consommation de surface agricole.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire
 Dossier loi sur l'eau
 Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet	9 552 m ²
Places de stationnement	123

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
 d'implantation

avenue du Général De Gaulle,
 ARQUES

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°30'59"17 Lat 50°72'79"14

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat ___° ___' ___"
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/ extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF du secteur d'étude sont : - ZNIEFF 1 : Forêt domaniale de Clairmarais (à 2 km) - ZNIEFF 2 : Le complexe écologique du Marais audomarois et de ses versants (à 2 km) - ZNIEFF 1 : Plateau siliceux d'Helfaut à Racquighem (à 2,2 km) - ZNIEFF 2 : La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizemes (à 2,2 km) - ZNIEFF 1 : Marais de Serques à Saint-Martin-au-Laert (à 4,8 km)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun APB. Les APB du secteur d'étude sont : - Landes du Plateau d'Helfaut (à 2,5 km)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arques fait partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD942 et la voie ferrée qui traversent la commune d'Arques sont concernées par la cartographie de bruit stratégique. Le site du projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le secteur d'étude on recense : - un site inscrit : site urbain de Saint-Omer - un site inscrit : Marais audomarois et étangs du Romelaëre - un site classé sur la commune d'Arques (ascenseur à péniches des Fontinettes) Le site du projet est concerné par le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ascenseur à bateau des Fontinettes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude zone humide a été réalisée sur le site du projet par le bureau d'étude Auddicé en septembre 2020. Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, le site d'étude n'est pas une zone humide.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune d'Arques est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le TRI de Saint-Omer - le PAPI de l'Audomarois - le PPR Vallée de l'Aa supérieure - le PPR Marais Audomarois <p>Le site du projet n'est pas concerné par le risque inondation</p> <p>La commune d'Arques est concernée par le PPRT Arc International (classé SEVESO seuil haut). Le site du projet n'est pas concerné par les zones exposées aux risques.</p> <p>Le site du projet est classé en zone d'aléa moyen vis-à-vis du retrait gonflement des argiles.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASOL et BASIAS. Le projet prend place sur une ancienne friche « ChauffeGaz ». Une étude de pollution des sols est en cours de réalisation. Les conclusions et les préconisations de cette étude seront suivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éventuels déblais seront gérés en conséquence - l'infiltration des eaux pluviales sera permise uniquement pour des sols inertes <p>Le dossier loi sur l'eau reprendra les conclusions de l'étude pollution notamment pour la description de la gestion des eaux pluviales</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>On recense 2 captages d'eau potable sur la commune d'Arques (00122X0156/F3 et 00122X0441/F2).</p> <p>Le site du projet n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le secteur d'étude on recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un site inscrit : site urbain de Saint-Omer - un site inscrit : Marais audomarois et étangs du Romelaère <p>Le site du projet n'est pas concerné.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les zones Natura 2000 du secteur d'étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies, Marais tourbeux, Forêts et Bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (à 2,6 km)
<p>D'un site classé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le secteur d'étude on recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un site classé sur la commune d'Arques (ascenseur à péniches des Fontinettes) <p>Le site du projet est concerné par le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ascenseur à bateau des Fontinettes.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur le site. L'eau potable proviendra d'un branchement AEP au réseau de distribution public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de sol va être réalisée sur le site. Les données seront exploitées dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux liés aux voiries et parkings (fondations, réseaux d'électricité, assainissement...) ainsi que ceux liés à la gestion des eaux pluviales généreront des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des remblais seront nécessaires pour la mise en place du projet. Ces remblais seront inertes et proviendront des filières de matériaux existantes à proximité (carières). L'objectif du projet est de limiter les importations de matériaux. Les déblais seront réutilisés dans la mesure du possible (et sous réserve du résultat du diagnostic de pollution des sols)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, la zone est une friche en plein cœur urbain. Le taillis dans le triangle au nord du projet sera maintenu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 du secteur d'étude sont : - Prairies, Marais tourbeux, Forêts et Bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (à 2,6 km) Actuellement, la zone est une friche en plein cœur urbain qui ne présente pas les caractéristiques de la zone Natura 2000 à 2,6 km

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude zone humide a été réalisée sur le site du projet par le bureau d'étude Audioé en septembre 2020. Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, le site d'étude n'est pas une zone humide.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, la zone est une friche en plein cœur urbain (ancien site « Chauffegaz »).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arques est concernée par le PPRT Arc International (classé SEVESO seuil haut). Le site du projet n'est pas concerné par les zones exposées aux risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arques est concernée par : - le TRI de Saint-Omer - le PAPI de l'Audomarois - le PPR Vallée de l'Aa supérieure - le PPR Marais Audomarois Le site du projet n'est pas concerné par le risque inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire puisque les eaux pluviales seront gérées à la parcelle pour privilégier l'infiltration (sous réserve de validation dans le dossier de déclaration loi sur l'eau, d'une bonne perméabilité et du résultat du diagnostic de pollution des sols).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées des sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement déjà présent sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de circulation a été réalisée par EGIS en septembre 2020. Cette étude est jointe en annexe 8. L'étude conclut qu'au regard des projections de trafic réalisées, les impacts circulatoires du projet LIDL apparaissent compatibles avec le maintien d'un fonctionnement satisfaisant du système viaire de l'avenue du Général De Gaulle.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de supermarché ne sera pas source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des émissions lumineuses mais celles-ci s'intégreront dans le tissu urbain existant, de plus le concept Lidl prévoit des éclairages économes et intelligents. En effet, le projet prend place dans la continuité de l'urbanisation, dans un contexte déjà urbanisé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets seront limités au trafic de véhicules.</p> <p>Le projet favorise le développement des moyens de déplacement écologique par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un stationnement couvert pour les vélos avec borne de recharge pour les vélos électriques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées au maximum à la parcelle, le rejet d'eaux pluviales se fera donc dans le sous-sol, les conditions de cette infiltration seront encadrées par le dossier de déclaration loi sur l'eau</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective dans des quantités compatibles avec le système d'assainissement en place sur la collectivité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets (ordures ménagères et recyclables) seront gérés par le service dédié de la collectivité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ascenseur à bateau des Fontinettes. L'objectif du projet est d'offrir un cadre agréable tout en respectant le paysage du secteur d'étude et en laissant de la transparence visuelle vers l'Ecluse des Fontinettes
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par une friche industrielle située en plein cœur urbain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'implantation du magasin implique le respect de la qualité du territoire dans lequel ils'inscrit :

- Un paysagiste est missionné et prescrit l'ensemble des essences végétales utilisables de manière à bannir les plantations d'essences appauvrissantes au niveau du paysage et du sol telles que des haies monospécifiques.
- Une bande paysagère sera aménagée le long de l'avenue du Général De Gaulle et sur l'espace parvis
- Un traitement qualitatif et paysager du parking et des talus et mur de soutènement sera réalisé (plantations)
- Le taillis au nord sera maintenu
- L'infiltration des eaux pluviales sera favorisée au droit des places de stationnement (dalles perméables)
- Une gestion des eaux pluviales par techniques alternatives sera mise en place.
- Le projet permet d'offrir un cadre agréable tout en respectant le paysage du secteur d'étude et en laissant de la transparence visuelle vers l'Ecluse des Fontinettes
- Le projet favorise le développement des moyens de déplacement écologiques par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un stationnement couvert pour les vélos avec borne de recharge pour les vélos électriques
- un diagnostic de pollution des sols est en cours de réalisation afin de prendre en compte les spécificités du terrain dans la conception du projet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il ne se situe pas dans une zone naturelle protégée ni dans un périmètre de protection. Le projet est une ancienne friche industrielle en plein cœur urbain.

Le projet comprend une gestion des eaux pluviales par techniques alternatives et des aménagements paysagers de qualité et variés : accompagnement des aires de stationnement (alignements d'arbres, plates-bandes plantées ou couvertes de gazon,.....), traitement paysager de la façade avenue du Général De Gaulle et de l'espace parvis, traitement paysager des talus et du mur de soutènement, maintien du taillis au nord.

Le nouveau magasin suivra le nouveau concept LOF (Lidl Of the Future) permettant la diminution de son empreinte écologique globale via une isolation améliorée, des éclairages économes et intelligents, un système de climatisation et de chauffage performants, un système de suivi des performances du bâtiment efficace et pertinent, une conception bioclimatique du bâti, la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture.

Le projet favorise le développement des moyens de déplacement écologiques par la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'un stationnement couvert pour les vélos avec borne de recharge pour les vélos électriques

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1,2 3,4 5 Annexe 6 : état initial Annexe 7 : volet paysager du projet Annexe 8 : étude de circulation, fréquentation et stationnement Annexe 9 : politique environnement LIDL Annexe 10 : zone humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lillers

le,

25/11/2020

Signature

SNC LIDL

RD 916 - ZI du PLANTIN

B.P. 79

62193 LILLERS Cedex